



Lettre info actualités sanitaires

Maladie hémorragique épizootique (MHE)

Toute la région est, depuis le 30 août 2024, en zone régulée.

Au 6 novembre 2024, 2761 foyers sont déclarés depuis le 1^{er} juin 2024 sur le territoire national. La progression est de +131 foyers par rapport à la semaine précédente. Pour la région des Pays-de-la-Loire, 739 foyers de MHE étaient confirmés, soit une progression de 27 foyers : 309 en Loire-Atlantique, 374 en Maine-et-Loire, 3 en Mayenne, 12 en Sarthe et 41 en Vendée.

Tableau présentant l'évolution du nombre de cas :

Date de référence	26/09		17/10	24/10	30/10	06/11
Nombre de foyers MHE en PdL	319		636	693	712	739



L'État a commandé 2 millions de doses de vaccin permettant de vacciner de façon volontaire 1 million de bovins. Ces doses sont mises à disposition gratuitement des éleveurs de bovins selon une stratégie vaccinale.

Ainsi la zone vaccinale MHE correspond à une bande délimitée par la frontière de la zone régulée et entrant de 50 km dans cette zone régulée. L'objectif est de **vacciner rapidement** au moins 70 % des bovins afin de **prévenir la propagation et l'extension de la zone régulée**. Cette zone est définie au niveau de la commune.

Le vaccin HEPIZOVAC permet la certification aux échanges. Les bovins vaccinés par un vétérinaire avec ce vaccin pourront partir aux échanges sans analyse PCR. **La France poursuit les échanges avec l'ensemble des pays européens pour que les conditions aux échanges évoluent dans le même sens, notamment avec l'Espagne, le Portugal ou encore la Grèce.**

Vaccin	Fournisseur	Situation à compter du 03 octobre 2024			
		Espèce autorisée	Disponibilité stock Etat	Disponibilité marché privé	Certification aux échanges
Hepizovac	Ceva	Bovins	Oui	Oui	Oui



Le vaccin est commandé et prescrit par les vétérinaires sanitaires. Il s'agit d'une vaccination volontaire réalisée par l'éleveur hormis en cas de certification aux échanges. Les élevages extensifs seront à privilégier ainsi que les animaux restant dans la zone (protocole vaccinal complet).

Il est important d'intensifier la campagne de vaccination et d'encourager fortement les éleveurs à vacciner leurs animaux de façon à réaliser une barrière à l'expansion de la maladie et à protéger leurs animaux. Au 17/10/2024 seulement un tiers des bovins en zone vaccinale ont reçu une 1ère dose. Les nouveaux foyers restant en-deça de la zone vaccinale et considérant la dynamique de progression modérée vers le nord et l'est, il est pertinent de continuer la vaccination en zone éligible.

Actuellement la France est le seul État membre à mettre à disposition des éleveurs un vaccin.

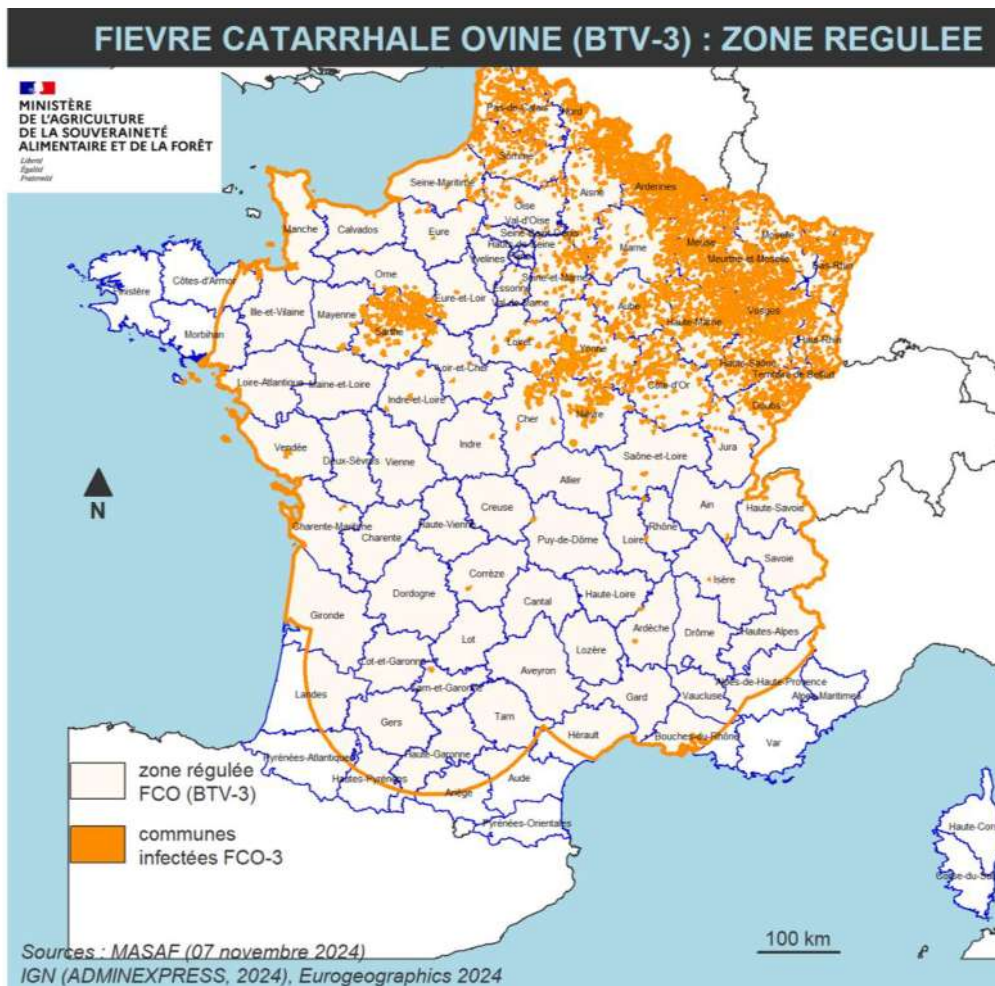
Fièvre catarrhale ovine (FCO) BTV3

Le 06/11/2024, 7311 foyers de FCO 3 ont été confirmés depuis le 5/08/2024 sur l'ensemble du territoire national, soit 189 de plus par rapport à la semaine passée. Deux nouveaux départements sont concernés : l'Isère et le Maine-et-Loire. **La quasi totalité du territoire national est en zone régulée.**

En Pays-de-la-Loire , 204 foyers ont été confirmés, soit 21 de plus que la semaine précédente : 1 en Maine-et-Loire, 3 en Mayenne, 199 en Sarthe et 1 en Vendée (et 0 en Loire-Atlantique).

Tableau présentant l'évolution du nombre de cas :

Date de référence	26/09	17/10	24/10	30/10	06/11
Nombre de foyers FCO 3 en PdL	68	130	153	183	204



Face au risque d'introduction du sérotype 3, le ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt (MASAF) mobilise un stock de vaccins pour limiter les impacts de cette maladie (2 autorisations temporaires d'utilisation (ATU) en cours, vaccination volontaire). Ces mesures sont encadrées par 2 arrêtés ministériels.

Les éleveurs sont fortement encouragés à tester leurs animaux en cas de suspicion de FCO (sérotypes 3 et 8), les analyses et visites étant à la charge de l'État.

L'État a initialement commandé 2,4 millions de doses pour les ovins (Bultavo 3) et 9,3 millions de doses pour les bovins (Bluevac 3). **Depuis l'extension de la zone de vaccination volontaire à la région Pays-de-la-Loire, les éleveurs peuvent disposer gratuitement d'un vaccin depuis mi-septembre.**

La ministre a annoncé le 3 octobre dans son discours au Sommet de l'élevage **la vaccination gratuite sur toute la France pour la filière ovine.** Début novembre, la Ministre a initié une commande de **Bultavo 3 dite «en urgence impérieuse» de deux millions de doses additionnelles** aux stocks d'État déjà constitués, réservées aux ovins. **Un million de doses sont d'ores-et-déjà disponibles à la commande pour vacciner les cheptels ovins.**

Pour les bovins, par décision du 06/11/2024, la zone vaccinale a été étendue à l'ensemble du territoire métropolitain. Ainsi, la zone vaccinale FCO3 couvre désormais l'ensemble du territoire pour les cheptels bovins et ovins.

L'AM 07/11/2024 prévoit la mise à disposition de 13 704 192 doses de vaccins gratuitement pour la vaccination FCO 3 jusqu'au 31/01/2025.

L'objectif de la vaccination FCO BTV3 vise à **développer une immunité permettant de limiter la gravité des symptômes et l'impact de la maladie.** Le nombre de doses est calculé afin de vacciner 40 % du cheptel bovin et 100 % du cheptel ovin.

Le vaccin Bultavo 3 ayant obtenu récemment une ATU pour les bovins avec la mention « prévention de la virémie », il est utilisable pour la certification aux échanges, alors réalisée par le vétérinaire dans le cadre d'une démarche privée. Les bovins vaccinés par un vétérinaire avec Bultavo 3, ou issus de cheptels ainsi vaccinés, pourront partir aux échanges sans analyse PCR.

Le vaccin Bluevac 3 actuellement mis à disposition par l'État peut être utilisé pour les ovins et les bovins.

Pour ces 2 maladies vectorielles, des travaux se poursuivent avec le Fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental (FMSE) autour des possibilités de poursuite de programmes d'indemnisation des éleveurs d'ovins et bovins touchés par ces maladies. Le 3 octobre, au sommet de l'élevage, la ministre a annoncé un « fonds d'urgence » qui permettra d'indemniser les éleveurs touchés par la FCO-3 pour leurs pertes directes, et dont l'enveloppe sera annoncée par le Premier ministre ; le 4 octobre, Michel Barnier a annoncé « une enveloppe de 75 millions d'euros » (M€) pour indemniser les pertes directes des éleveurs. Pour les pertes dues à la FCO-8 et à la MHE, les programmes du FMSE, abondés à 65% par l'État, « sont désormais validés jusqu'à la fin de l'année ». **Les modalités de déclinaison de ces indemnisations devraient être prochainement décidées.**

Pour mémoire, l'État a déjà financé plus de 60 millions d'euros d'indemnisation suite aux pertes liées à la MHE et a appuyé un programme du FMSE pour les mortalités dues à la FCO 8 en 2023, à hauteur de plus de 6 millions d'euros.

- Focus sur la situation aux échanges MHE FCO 3

Etat des lieux des discussions sur les conditions aux échanges FCO3 et MHE (au 8/11)

Pays	Ajout de la vaccination dans les protocoles MHE (pour l'HEPIZOVAC schéma vaccinal complet +21j)	Acceptation du vaccin FCO BULTAVO 3 ?
Espagne	Accord (formalisation en cours)	Confirmation reçue
Italie	Accord signé	Confirmation reçue
Grèce	Transmission de la fiche technique du vaccin en cours d'étude	Attente de confirmation des autorités grecques
Portugal	Accord formalisé	Confirmation reçue

- **Focus réglementaire sur l'AM du 10 octobre 2024 modifiant les mesures de surveillance, prévention et lutte contre les maladies vectorielles animales :**

- **Modification des conditions de sortie de zone régulée MHE :**

désinsectisation 14 jours avant le transport et PCR négatif (plus désinsectisation moyens de transport avant chargement)

OU vaccination avec un vaccin prévenant la virémie et en période d'immunité garantie par le RCP du vaccin, sans désinsectisation ni PCR

dérogation pour les animaux de moins de 70 jours destinés à un établissement fermé ou aux échanges : désinsectisation 14 jours avant le mouvement et désinsectisation transport. Ces animaux peuvent être allotés en centre de rassemblement situé hors zone régulée si transport direct et séjour au maximum 24h en bâtiment fermé. En cas d'échanges, nécessité de PCR négative.

- **Modification des conditions de sortie de zone régulée FCO 3 :**

désinsectisation 14 jours avant le transport et PCR négatif (plus désinsectisation moyens de transport avant chargement)

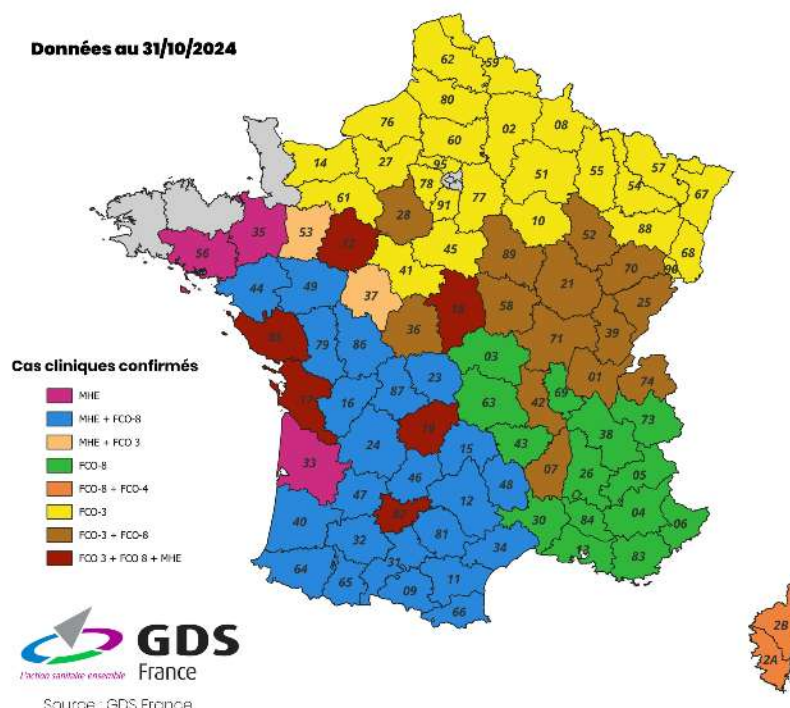
OU vaccination avec un vaccin prévenant la virémie et en période d'immunité garantie par le RCP du vaccin

En pratique, pour la FCO BTV 3, seul le Bultavo 3 dispose de cette indication, pour les bovins uniquement.

Focus sur les autres sérotypes FCO

Huit foyers de FCO BTV 12 ont été détectés aux Pays-Bas, sérotype découvert pour la première fois en Europe et contre lequel il n'existe pas de vaccin. La maladie a été d'abord confirmée par PCR chez un mouton, ainsi que chez une vache et son veau.

Carte des foyers (clinique) GDS France 31/10/2024



- **FCO 8 en Pays-de-laLoire**

Au 7 novembre 2024, 186 foyers de FCO ont été confirmés depuis le 01/09/2024, majoritairement sur des bovins et répartis de la manière suivante : 109 en 44, 22 en 49, 1 en 53, 10 en 72 et 44 en 85.

Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

A signaler : une forte augmentation de l'incidence de foyers de volailles en Hongrie, des foyers en Allemagne et Pologne, un foyer H5N5 en Grande-Bretagne.

France : Perte du statut indemne le 13 août 2024, suite au 1^{er} foyer en élevage en Ile-et-Vilaine.

- **Situation sanitaire**

Des nouveaux cas d'IAHP en faune sauvage ont été signalés les 7 et 8/11/2024. Il s'agit de deux goélands et des sternes ramassés sur les communes de CAMARET SUR MER (Finistère) et de BINIC (Cotes d'Armor).

Élevages : 13 foyers en élevages pour cette saison 2024/2025 : 11 en élevages commerciaux dont 9 en Bretagne, 1 dans les Landes et 1 dans l'Allier et 2 en basses-cours soit plus que pour toute la saison 2023/2024, ce qui signe une pression virale environnementale par l'avifaune sauvage bien supérieure cet automne par rapport à l'année dernière.

Trois nouveaux foyers depuis le dernier point, aucun dans la région des Pays-de-la-Loire :

- un foyer dans un élevage de volailles de chair, le 1/11/2024 dans le Morbihan (Evellys) détecté dans le cadre de la surveillance événementielle. Cet élevage est situé dans la zone de surveillance, à 5,5 km du foyer de Moréac (poules pondeuses, 23/10/24). Le dépeuplement des 4 bâtiments a eu lieu les 2 et 3/11/24 par GT Logistics. Les signes cliniques chez les animaux de ce foyer sont apparus quatre jours après le détassage des femelles soulignant l'importance cruciale du respect des mesures de biosécurité.

- un foyer en élevage de canards en pré-gavage, le 6/11/2024 dans les Landes et diagnostiqué dans le cadre de la surveillance avant mouvements. Les canards présents ont été vaccinés et les canards de 16 semaines n'ont a priori pas été mis à l'abri, alors que cette mesure est obligatoire en ZRP en risque modéré. Les animaux ont été dépeuplés par GT Logistics.

- un foyer dans un petit élevage multi-espèces avec mortalité des canards de chair, le 7/11/2024, dans l'Allier. Cet élevage est situé à proximité d'un étang et sur le passage d'avifaune sauvage.

Tous les génotypages des souches isolées dans les foyers cette saison correspondent à des génotypes régulièrement détectés dans l'avifaune sauvage.

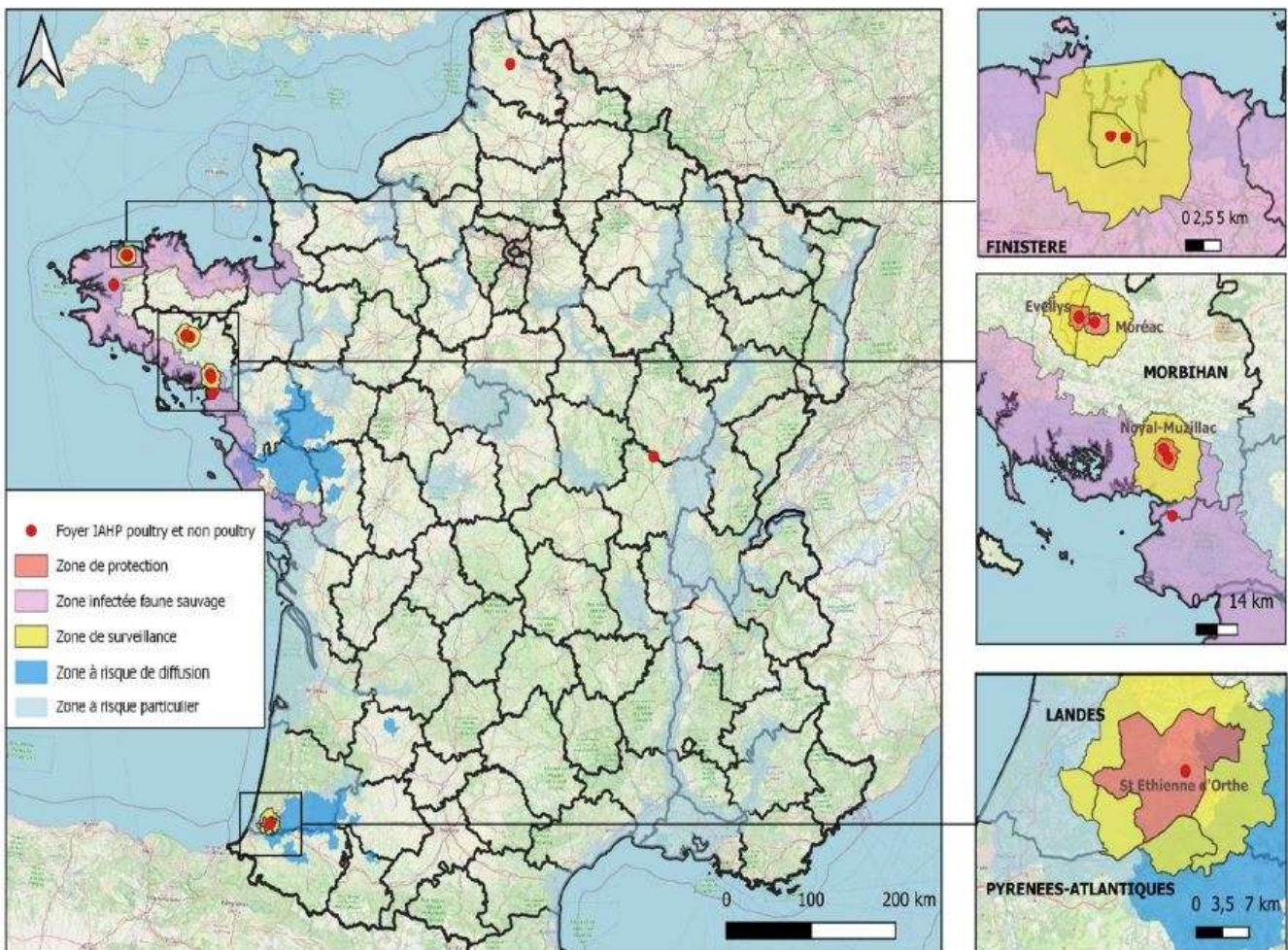
Compte-tenu de la dynamique forte et persistante de circulation du virus dans l'avifaune sauvage en Europe, notamment migratrice, dans les couloirs de migration traversant la France et de la survenue de foyers, **le niveau de risque est passé au stade élevé (AM du 31/10/2024 paru au JO du 8/11/2024).**

Les mesures de mise à l'abri permettent de limiter l'introduction de virus H5 HP en réduisant ou supprimant l'interface entre les oiseaux sauvages et domestiques. Cette mise à l'abri est également fondée pour les canards vaccinés car la vaccination ne peut prévenir dans les tous les cas l'introduction du virus H5 HP.

La vaccination réduit l'excrétion et limite ainsi d'éventuelles diffusions inter-élevages.



Foyers IAHP et zones réglementées en France à la date du 07/11/2024



Référentiel : Open Street Map

Date de l'édition: 07/11/2024

- **Passage au niveau de risque élevé : applicable au lendemain de la publication de l'arrêté ministériel, soit le 09 novembre 2024 :**

La décision sus-citée entraîne la mise en œuvre des mesures de prévention et de biosécurité renforcées suivantes, d'application obligatoire :

- **Détention de moins de 50 volailles ou d'oiseaux captifs**

Claustration ou protection par des filets

Dérogation pour les oiseaux détenus en parcs zoologiques et pour les oiseaux de chasse au vol ou effarouchement

- **Établissements de plus de 50 volailles**

Règle générale : Mise à l'abri et Protection de l'alimentation et abreuvement

Mise à l'abri en bâtiment fermé

Pour les Palmipèdes à Foie Gras à partir de 5 semaines : densité maximale de 6 PFG/m² en bâtiment fermé.

Des dérogations à la mise à l'abri sont possibles, sous conditions d'espèces, d'âge et d'autorisations. Voir fiche « mesures en risque élevé »

En zones à risque de diffusion, un dépistage virologique 72H avant mouvements de palmipèdes prêts à engraisser est exigé ainsi que des mesures de biosécurité renforcées.

Ces mesures renforcées viennent en complément de la campagne de vaccination obligatoire lancée en France depuis le 1^{er} octobre 2023, et renouvelée depuis le 1^{er} octobre 2024, pour les élevages commerciaux détenant plus de 250 canards. **La surveillance, la biosécurité et la vaccination sont des piliers complémentaires de la prévention de l'IAHP.** Une communication est également prévue à destination des petits détenteurs commerciaux de volailles pour leur rappeler leurs obligations réglementaires.

- **Zone IAHP Atlantique Manche**

Compte-tenu du passage au niveau de risque élevé, les arrêtés sont abrogés.

- **Vaccination**

Lors du comité de pilotage dédié à la vaccination des canards contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), organisé le vendredi 30 août dernier, le ministère de l'Agriculture de la Souveraineté alimentaire et les représentants des filières avicoles ont validé ensemble la répartition des coûts de la prochaine campagne de vaccination obligatoire des canards pour la période d'octobre à décembre 2024.

Comme indiqué dès le 20 août 2024, **l'État s'est d'ores et déjà engagé jusqu'à la fin de l'année à prendre en charge une large partie (soit 70%) des coûts générés par cette campagne qui a débuté le 1er octobre 2024.**

D'un commun accord avec les parties prenantes, le ministère de l'Agriculture de la Souveraineté alimentaire s'est engagé à prendre en charge à 100% :

- l'achat du vaccin ;
- le stockage et l'acheminement des doses vaccinales ;
- la supervision par un vétérinaire des opérations de vaccination ;
- la réalisation de la surveillance mensuelle post-vaccination, dite « active », avec des prélèvements pour analyse virologique sur les canards vaccinés. L'objectif de cette surveillance active est de permettre une éventuelle détection de la circulation du virus à bas bruit sur des animaux en bonne santé ;
- les analyses de laboratoire des prélèvements réalisés lors de la surveillance active.

De leur côté, les filières d'élevage prendront en charge :

- les interventions de vaccination des canards ;
- les analyses, réalisées dans le cadre de la surveillance hebdomadaire dite « passive », des prélèvements réalisés par l'éleveur ou le technicien d'élevage sur les canards trouvés morts ou malades. L'objectif de cette surveillance passive est de permettre une éventuelle détection de la circulation du virus.

La deuxième campagne de vaccination des canards a démarré le 1^{er} octobre 2024. La filière et les pouvoirs publics peuvent s'appuyer sur la réussite de la campagne précédente, qui a contribué à limiter le nombre de foyers sur 2023/24.

En Pays-de-laLoire , entre le 01/10/2024 et le 7/11/2024, 3 052 270 canards ont reçu une première dose de vaccin et 1 996 528 une seconde injection.

Une étude de la Chaire de biosécurité et de santé aviaires de l'École nationale vétérinaire de Toulouse établit une estimation, selon laquelle en l'absence de vaccination, la France aurait pu connaître jusqu'à 701 foyers en élevage sur 2023/24, ce qui est très largement supérieur aux dix foyers effectivement constatés.

Les modalités de prise en charge pour la période de janvier à septembre 2025 seront arrêtées fin 2024, la commande des vaccins est déjà prise en charge par l'État pour janvier à mars 2025.

A signaler la suppression de la surveillance sérologique avant départ du lot en salle de gavage ou abattoir à partir du 1^{er} octobre 2024 ainsi que l'intégration des prélèvements sur les morts (surveillance passive) de la semaine en cours dans l'échantillonnage de la surveillance active.

Peste porcine africaine (PPA)

Vigilance à maintenir eu égard aux foyers domestiques dans le nord de l'Italie et à la circulation en faune sauvage (Allemagne, Pologne notamment).

Un **CROPSAV essentiellement dédié à la PPA** s'est tenu le 3 octobre 2024 après-midi. Les points suivants ont été exposés avec une qualité des interventions : actualités sanitaires et présentation du Plan national d'action pour prévenir l'introduction et la propagation de la PPA, audits biosécurité en élevages, mesures de surveillance et d'attention vis à vis du risque faune sauvage, les scénarios en cas de confirmation de PPA en faune sauvage ou élevage et le tenue d'un exercice régional.